

Transports et Communications

Si cette question nous préoccupe tant, c'est à cause du montant élevé des droits et de leur incidence possible sur les tarifs téléphoniques en Colombie-Britannique. Bien que je veuille voir les pouvoirs des comités préservés et, si possible, élargis, j'ai de sérieuses réserves quant à la pertinence de cette recommandation. Il s'agit d'une affaire délicate mettant en cause les responsabilités de certains fonctionnaires de la Chambre à l'égard des honoraires de ce genre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'interviens uniquement pour demander si les dispositions énoncées à l'article 99 du Règlement...

M. Grafftey: Il faut que vous vous en mêliez, n'est-ce pas, Stanley?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... ont été observées à l'égard de ce bill. L'article 99 du Règlement se lit ainsi:

Nulla motion portant suspension ou modification de quelque disposition du Règlement, applicable aux bills privés ou aux pétitions introductives de bills privés, ne doit être accueillie par la Chambre avant qu'en soit saisi le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement...

Et ainsi de suite. Il me semble que s'il y avait renvoi, alors, bien entendu, le comité pourrait faire rapport sur cette question. Sinon, il me semble que le comité n'a pas le droit de faire rapport mais qu'il faudrait faire une demande de renvoi.

● (1430)

[Français]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière sur un rappel au Règlement.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je vais réserver mes observations, puisque le président du comité des transports, comité dont je fais partie, est au courant de mon opinion. Je n'ai donc aucune observation à formuler à ce moment-ci.

Cependant, je tiens à dire au nom de mes collègues du Crédit social qu'on a provoqué aujourd'hui une situation regrettable. Aujourd'hui, c'est un jour réservé à l'étude des subsides, jour désigné de l'opposition pour notre groupe. C'est notre seule journée d'opposition d'ici les Fêtes depuis le début de ce Parlement, et au-delà de 20 ou 25 minutes sont déjà écoulées, la période des questions n'est pas encore commencée, et l'appel des motions n'est pas encore terminé.

Monsieur le président, à propos de ce rappel au Règlement, je tiens à dire notre regret et demander au Conseil privé de planifier davantage son programme à l'avenir, de sorte que lorsqu'il demandera la collaboration des députés pour l'adoption de mesures du gouvernement, nous soyons en mesure de collaborer avec lui. Mais que, de son côté, il collabore lorsqu'il s'agit de jours réservés à l'opposition.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remercie les députés de leurs intéressantes contributions sur cette question et, comme je l'ai dit, j'annoncerai ma décision et les raisons pour lesquelles je l'aurai prise sans doute demain.

[M. MacKay.]

LA MAIN-D'ŒUVRE**DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ D'INGÉRENCE POLITIQUE DANS L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence concernant le programme d'initiatives locales ainsi que des copies de documents gouvernementaux supplémentaires que je suis prêt à déposer aujourd'hui. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

En raison des copies d'autres documents gouvernementaux disponibles aujourd'hui, y compris un signé par MM. D. C. Trehearne, R. J. Cairns, Robert K. Andras et d'autres indiquant l'existence d'ingérence et de manipulations politiques dans le programme d'initiatives locales, en particulier dans le projet n° X1074 mis sur pied dans la circonscription de Capilano, Colombie-Britannique, la Chambre demande une enquête complète et indépendante par une commission royale afin de déterminer l'étendue de l'ingérence politique dans la direction du programme d'initiatives locales.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Comme il y est question de documents devenus disponibles aujourd'hui, elle comporte quelque élément d'urgence qui n'existait pas jusqu'ici. Étant donné, toutefois, qu'on la propose en conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre pour être mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir si la Chambre m'autorise à déposer ces documents. Le gouvernement ne craint sûrement rien. S'il n'a rien à cacher et s'il n'existe aucun scandale, pourquoi ne consentirait-il pas à ce que je dépose ces documents?

M. l'Orateur: Le député sait que le Règlement ne prévoit aucune disposition qui permettrait à un simple député de déposer ou de produire des documents d'une manière ou d'une autre. Cependant, comme le député les a en sa possession, il peut probablement les rendre publics par divers autres moyens.

* * *

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES**MODIFICATION PRÉVOYANT LA NOMINATION DE DÉPUTÉS INDÉPENDANTS AU SEIN DE COMITÉS**

M. Leonard C. Jones (Moncton) demande à présenter le bill C-368, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (députés indépendants à la Chambre des communes).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Jones: Monsieur l'Orateur, on peut toujours compter sur l'Orateur de la Chambre des communes pour défendre les droits des minorités à la Chambre. J'ajouterai que Votre Honneur, en sa qualité d'Orateur, et son personnel m'ont beaucoup aidé, moi qui siège en qualité de député indépendant. A la vérité, vous avez été comme un parrain à mon endroit et m'avez beaucoup aidé.